

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Modification de la constitution de la Commission Intercommunale  
d'Aménagement Foncier de Zegerscappel – Bollezeele – Eringhem – Pitgam.

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-2, L.121-4, R.121-1, R.121-2, R.121-18 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 5 juin 2019 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel – Bollezeele – Eringhem – Pitgam, modifié les 24 juin 2019, 8 février 2021 et 18 octobre 2021,

Vu l'article R.121-2 du Code Rural et de la pêche maritime précisant les modalités de remplacement des membres de la CIAF en cas de vacance,

Vu la proposition du 3 avril 2023 de l'association Yser Houck de désigner Monsieur Jean-Pierre DUMONT en remplacement de Monsieur Félix BOUTU et Monsieur Christophe DELBECQUE en qualité de suppléant,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté du Président du Conseil départemental du 5 juin 2019, modifié les 24 juin 2019, 8 février 2021 et 18 octobre 2021, fixant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel – Bollezeele – Eringhem – Pitgam est partiellement modifié comme suit :

#### **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages**

- Monsieur Jean-Luc RYCKEBUSH, sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais, titulaire ;
- Monsieur Michel NYBELEN, sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais, suppléant ;
- Monsieur Joël DESWARTE, sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs, titulaire ;
- Monsieur Christophe DEVULDER, sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs, suppléant ;

- Monsieur Jean-Pierre DUMONT, sur proposition de la commune de Zegerscappel, représentant l'association Yser Houck, titulaire ;
- Monsieur Christophe DELBECQUE, sur proposition de la commune de Zegerscappel, représentant l'association Yser Houck, suppléant ;

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du Président du Conseil départemental du 5 juin 2019, modifié par les arrêtés du 24 juin 2019, 8 février 2021 et 18 octobre 2021, restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le Président du Conseil départemental, les Maires de Zegerscappel, Bollezeele, Eringhem et Pitgam, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Zegerscappel – Bollezeele – Eringhem - Pitgam, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Nord.

à LILLE, le 26 MAI 2023

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Ruralité et  
Environnement,

Christelle DARRAS - TIMMERMAN

Publié le : 01.06.2023